



Le dépistage de la trisomie 21 au 1^{er} trimestre de grossesse

Document à destination des usagers
Version du 14 juin 2010

Dès le début de grossesse

- **Votre médecin vous a informé** de la possibilité de dépister la trisomie 21 avec l'échographie précoce et une prise de sang au 1^{er} trimestre de la grossesse. Ce dépistage peut être fait à tous les âges ; il n'est pas obligatoire.
- La **période** pour ce dépistage est calculée à partir du 1^{er} jour des dernières règles (en semaines) : **elle se situe entre 11 semaines et 13 semaines + 6 jours**, soit les trois premières semaines du 3^{ème} mois.

Si vous acceptez le dépistage

- On vous proposera un **formulaire de consentement** que vous devrez lire et signer.
- **Vous devrez réaliser deux étapes**, dans la période, selon l'ordre suivant :
 1. **Une échographie** auprès d'un échographiste habilité au dépistage du 1^{er} trimestre,
 2. **Une prise de sang pour le dosage des marqueurs de dépistage du 1^{er} trimestre.**

Et si les délais sont dépassés ?

En cas de dépassement de la période à 14 semaine et plus, vous avez toujours la possibilité de réaliser une prise de sang pour le 2^{ème} trimestre.

Que va-t-il se passer ensuite ?

- Le laboratoire, à partir des mesures de l'échographie et de la prise de sang, **calcule un risque de trisomie 21 ; ce calcul ne permet pas de porter un diagnostic.**
- Si le risque calculé par le laboratoire est supérieur à 1/250 (par exemple 1/100 ou 1/50), le médecin vous orientera, si vous le souhaitez, **pour un prélèvement du placenta ou du liquide amniotique (amniocentèse)**, en vue de l'examen des chromosomes (qui seul permettra d'affirmer ou d'éliminer une trisomie 21).

Texte de référence : Arrêté du 23 juin 2009

Documents disponibles sur le site du RSN : www.reseau-naissance.com